

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

### **ABSENT :**

Monsieur Kimou ACHIEPI.

Formant la majorité des membres.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Laurent SILVERA désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉCISION 2025/13** approuvant le contrat de coréalisation avec l'association « Les Moutons Noirs » pour les représentations du spectacle « La Meute », les 3 et 4 avril 2025 à l'espace culturel « La Villa ». La convention est conclue pour un montant de 5223.52 € TTC.

**DÉCISION 2025/14** approuvant la modification de la régie d'avances n°56 « Menues dépenses- Administration générale ».

**DÉCISION 2025/15** approuvant le contrat avec l'association « Compagnie X-press » pour les sensibilisations de hip-hop dans les écoles et à la médiathèque Alain Ramey, les 5 et 6 mai 2025. La convention est conclue pour un montant de 1261.70 € TTC.

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contres), APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025.

## **3.Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de Mespuits, de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, de Breuillet, du Mérévillois et de Saint Germain les Arpajon**

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique sur les bornes de recharge à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- La commune de Mespuits au travers de sa délibération du 3 juillet 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le

cadre de la mobilité électrique.

- La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au travers de sa délibération DCC2024/062 du 17 septembre 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.
- La commune de Breuillet au travers de sa délibération du 18 janvier 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.
- La commune du Mérévillois au travers de sa délibération du 26 septembre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.
- La commune de Saint Germain Les Arpajon au travers de sa délibération du 17 octobre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 13 janvier 2025 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de Mespuits, de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, de Breuillet, du Mérévillois et de Saint Germain lès Arpajon.

#### **4. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence service public de distribution de Gaz des communes de Cerny et d'Orveau**

Le SMOYS au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

La commune de Cerny au travers de sa délibération du 25 septembre 2024 et la commune d'Orveau au travers de sa délibération du 11 avril 2024 ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 13 janvier 2025 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Cerny et Orveau.

## **5.Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football du bras de fer**

Dans le cadre de sa politique « Sport pour Tous », la commune de Villabé prévoit la rénovation du terrain de football en herbe situé au complexe sportif du Bras de Fer, route de Lisses. Utilisé régulièrement par l'ES Villabé (environ 700 licenciés) et le collège Rosa Parks (près de 500 collégiens), ce terrain constitue un équipement clé pour la vie sportive et scolaire locale.

Le terrain présente aujourd'hui des dysfonctionnements importants liés à une infiltration insuffisante des eaux de pluie. Une étude de sol a révélé que le système de drainage est devenu obsolète, en raison de la dégradation du substrat filtrant et de l'encrassement du réseau. À cela s'ajoute la présence d'une couche d'argile verte de Romainville, peu perméable, située à faible profondeur, qui accentue les problèmes de saturation en eau. Cette combinaison compromet la stabilité du sol et la qualité de jeu, rendant la rénovation indispensable.

Face à cette situation, la commune engage un projet de rénovation globale du terrain, comprenant plusieurs volets de travaux. Les travaux préparatoires incluent l'installation d'équipements provisoires pour le chantier, la sécurisation des accès, la mise en place de repères topographiques et la clôture temporaire du site. Les opérations de dépose et de démolition porteront sur les équipements existants (buts, bancs de touche) ainsi que sur le terrassement et le remblaiement nécessaires à la mise à niveau du terrain.

Le projet prévoit plusieurs étapes : des travaux préparatoires (sécurisation du chantier, installation de base vie), la dépose des équipements existants, puis la rénovation complète du terrain engazonné (scalpage, nivellement, apport de sable, semis de gazon résistant). Un nouveau réseau de drainage sera installé, avec des drains perforés, des boîtes de branchement et des fentes de suintement pour améliorer l'évacuation des eaux. Le système d'arrosage sera ajusté pour une meilleure gestion de l'humidité.

De nouveaux équipements sportifs seront également mis en place : buts (football à 11 et à 8), bancs de touche, les rambardes de protections seront mises en tranches optionnelle dans le marché. Tous seront conformes aux normes de sécurité et de pratique.

Par ailleurs, une reprise en tranche optionnelle de la clôture du stade est prévue. Cette intervention visera à renforcer ou moderniser les sections de clôture existantes, afin d'améliorer la sécurité et l'esthétique de l'enceinte sportive, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques du projet.

Au-delà des aspects techniques, ce projet s'inscrit dans une ambition plus large de valorisation du sport féminin, d'amélioration de l'accessibilité aux équipements, et de développement de la pratique sportive pour tous. L'accueil régulier d'événements comme le tournoi international de football féminin, devenu un rendez-vous phare en août, illustre l'engagement de Villabé en faveur de l'égalité des genres et de la dynamique sportive territoriale.

Ce projet vise ainsi à renforcer l'attractivité du complexe du Bras de Fer, à structurer un véritable écosystème sportif local et à offrir aux habitants, jeunes comme adultes, un cadre de pratique adapté, moderne et inclusif. Il s'agit enfin d'un levier de développement local, contribuant à la vitalité du tissu associatif, à l'éducation physique des collégiens et à l'animation du territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements – Génération 2024.

## **6. Contrat avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Villabe va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci -après

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de VILLABE et ALCOME pour la durée de l'agrément.

## **7. Dénomination de voies et d'équipements publics : Pont Général Charles de Gaulle et Rond-point Colonel Arnaud Beltrame**

La dénomination des voies et des équipements publics est un acte symbolique fort. Elle participe à la transmission de la mémoire collective et à la construction de l'identité territoriale en rendant hommage à des figures qui incarnent des valeurs fondatrices de la République.

À Villabé, le pont et le rond-point situés à proximité de la salle culturelle de la Villa constituent des axes de circulation structurants pour la commune. Il est proposé de leur attribuer une dénomination en hommage à deux personnalités dont le parcours et les engagements ont marqué notre pays.

- **Pont Général Charles de Gaulle** : Chef de la France libre durant la Seconde Guerre mondiale, Charles de Gaulle est l'une des figures majeures du XXe siècle français. Fondateur de la Ve République, il fut Président de la République de 1959 à 1969. Son action a permis de restaurer l'autorité de l'État, de moderniser les institutions, et de projeter la France sur la scène internationale. Symbole de résistance, d'indépendance et de vision politique, il incarne les valeurs de courage, de résilience et de responsabilité.
- **Rond-point Arnaud Beltrame** : Officier supérieur de la Gendarmerie nationale, Arnaud Beltrame s'est illustré par son héroïsme lors des attentats de Trèbes en mars 2018. En se substituant volontairement à un otage retenu par un terroriste, il a donné sa vie pour sauver celle des autres, incarnant de manière exemplaire le sens du devoir, le sacrifice et l'engagement au service de la nation. Son geste a profondément marqué la conscience collective et demeure un symbole du dévouement des forces de l'ordre.

À travers cette démarche de dénomination, la commune de Villabé souhaite affirmer son attachement aux valeurs républicaines et honorer la mémoire de celles et ceux qui les ont défendues avec exemplarité.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**DÉCIDE** que le pont situé à proximité de la salle culturelle de la Villa est officiellement dénommé "**Pont Général Charles de Gaulle**", en hommage au chef de la France libre, fondateur de la Ve République et ancien Président de la République française.

**DÉCIDE** que le rond-point jouxtant ce même secteur est officiellement dénommé "**Rond-point Colonel Arnaud Beltrame**", en hommage au lieutenant-colonel de gendarmerie tombé en héros lors des attentats de Trèbes en mars 2018.

**DÉCIDE** qu'une signalétique adaptée sera installée sur les sites concernés afin de refléter les nouvelles dénominations.

## **8. Bénéfice du tarif périscolaire et extrascolaire au quotient en cas de nécessité absolue de service**

Les agents municipaux extérieurs à la commune et n'ayant pas d'enfants scolarisés sur celle-ci, le tarif extérieur est appliqué, s'ils souhaitent bénéficier des services périscolaires et extrascolaires.

Lorsqu'un agent extérieur à la commune est mobilisé pour nécessité absolue de service dûment constatée par l'autorité hiérarchique et l'autorité territoriale, le conseil municipal propose de lui accorder l'application du tarif calculé au quotient afin qu'il puisse bénéficier des services périscolaires et extrascolaires de la commune pour résoudre la question de garde d'enfant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de faire appliquer un tarif au quotient pour les agents extérieurs à la commune en cas de nécessité absolue de service afin qu'ils puissent bénéficier des services périscolaires et extrascolaires.

## **9. Avenant n°1 au règlement extrascolaire – Mini séjours**

Dans le cadre de sa politique d'action éducative et sociale, la Commune de Villabé souhaite organiser chaque année des mini-séjours estivaux à destination des enfants villabéens scolarisés en maternelle et élémentaire, via le centre de loisirs « Les copains d'abord ».

Ces séjours visent à offrir des activités ludiques, sportives et éducatives dans un cadre sécurisé, favorisant l'épanouissement des enfants et leur autonomie.

Afin de renforcer le cadre réglementaire applicable à ces séjours, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au règlement extrascolaire existant. Cet avenant précise les modalités spécifiques relatives à :

- L'inscription : conditions d'admission, pièces à fournir, critères de sélection, présence à une réunion obligatoire.
- L'organisation : encadrement, déroulement, règles d'hygiène, hébergement, restauration.
- Le respect des règles de vie : charte de bonne conduite.
- La sécurité et la santé : informations médicales, traitements, protocoles.
- Les responsabilités : assurances requises, interdiction d'objets de valeur.
- Les autorisations parentales : image, activités physiques, données personnelles.

Ce règlement clarifié garantit un cadre réglementaire conforme aux attentes des familles, aux exigences de sécurité et à la réglementation en vigueur pour l'accueil collectif de mineurs. Il est également un outil de référence pour les équipes d'encadrement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement extrascolaire relatif à l'organisation des mini-séjours du centre de loisirs « Les copains d'abord ».

### **10. Protocole transactionnel**

L'avenue Cassiopée est une avenue pavillonnaire bordée d'arbres, le développement du réseau racinaire des arbres situés sur le domaine public et sur le domaine privé a causé à un riverain, propriétaires de la parcelle cadastrale AE 224 et la commune, un dommage anormal et spécial, les racines s'étant développées dans le réseau d'évacuation de son habitation et ayant entraîné un grave dégât des eaux.

Pour éviter un contentieux dont l'issue serait défavorable à la commune et dont le montant des honoraires de conseil s'élèverait à plusieurs milliers d'euros, une solution amiable est préférable.

En effet, il est possible de résoudre ce problème par la conclusion d'un protocole transactionnel, qui est défini au sens de l'article 2044 du code civil de la façon suivante : « La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. ».

Les parties sont parvenues à l'issue de négociations à aboutir à un accord dont les éléments sont contenus dans le protocole annexé à la présente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel entre les propriétaires de la parcelle cadastrale AE 224 et la commune.

### **11. Avis sur le projet d'extension du campus de data centers LCP FR DC1**

En juin 2022, un avis favorable avait été rendu sur la demande d'autorisation environnementale de la société LCP FR DC1, dans le cadre d'un projet de mise en exploitation d'un centre d'hébergement de données informatiques (data center), DATA VILLAGE Paris-Essonnes, sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes, sis 224, boulevard John-Kennedy (ex IBM).

Le projet prévoyait un campus de 3 data centers, la demande de 2022 portait sur le premier.

Par courrier du 2 avril 2025, la préfecture souhaite que le conseil municipal rende un avis sur le projet d'extension au regard notamment des incidences environnementales notables que le projet pourrait avoir sur la commune de Villabé.

Ce projet vise à permettre l'exploitation par la société LCP FR DC1 des second et troisième datacenters du Campus.

En outre, le site était laissé à l'abandon depuis le départ d'IBM France en 1999. Cette friche industrielle a été décontaminée, avec l'évacuation de 22 000 tonnes de sol pollués et 750 tonnes de gravats.

Il est donc possible de considérer que dès lors que les techniques envisagées pour le refroidissement évitent le pompage et le rejet d'eau dans le milieu naturel que constitue le fleuve la Seine, et que l'utilisation d'un biocarburant pour les générateurs réduit les émissions, un avis favorable peut être donné.

Cependant cet avis mérite d'être assortie de réserves.

L'avis no MRAe APJIF-2025-043 du 07/05/2025 sur le projet de construction d'un campus de centres d'hébergement de données informatiques au Coudray-Montceaux et à Corbeil-Essonnes (91) en contient 26.

Il n'appartient pas à la commune de reprendre l'intégralité des 26 réserves en particulier celles qui relèvent plus d'orientations de politique industrielle et énergétique nationale et ne sauraient être développées par le porteur de projet.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du campus de data center présenté par la société LCP FR DC1, sur les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

**ASSORTIT** ce dernier des réserves suivantes,

La commune souhaite que le porteur de projet puisse :

1. Compléter l'analyse de l'articulation du projet avec les documents de planification existants, en particulier le PCAET de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
2. Compléter la modélisation en intégrant les hypothèses de rupture d'alimentation RTE d'un jour et d'une semaine ;
3. Présenter la dispersion du panache d'émission de NOx dans un rayon non pas de 4 km mais de 5 km intégrant également les panaches des autres datacenters et autres groupes électrogènes susceptibles de se superposer
4. Compléter l'étude acoustique en prenant en compte toutes les sources de bruit en ayant exposé l'apport de chacune d'elles, et en rappelant les valeurs retenues par l'OMS pour considérer un effet néfaste du bruit sur la santé et renforcer les protections phoniques pour mieux protéger les riverains.

5. Eviter le fonctionnement en simultané des groupes électrogènes des trois datacenters, sauf en cas de panne du réseau de distribution électrique
6. Compléter le dossier avec l'évaluation des rayonnements électromagnétiques du projet (circuit de transport de l'électricité, sous-stations et équipements informatiques) en considérant chacune des sources puis leur cumul, en expliquant quelles sont les mesures de prévention mises en œuvre compte tenu de la proximité de logements.
7. Présenter pour la consultation du public des esquisses réalistes montrant l'ensemble du site en version finale du projet selon plusieurs cônes de vues, tel que les riverains et usagers extérieurs au site pourront le percevoir
8. Confirmer précisément la solution de refroidissement retenue, et montrer qu'il a pris la mesure des flux considérables d'air (ou d'eau à évaporer) qui seront à mettre en œuvre pour évacuer, notamment en été, la chaleur égale à l'énergie électrique consommée dans le datacenter.
9. Justifier le besoin d'une nouvelle implantation d'un datacenter en Île-de-France, en exposant l'évolution du besoin francilien en matière de stockage de données et la prise en compte de l'ensemble des projets connus ainsi que la tension éventuelle sur la fourniture d'électricité pour d'autres projets.
10. Compléter l'analyse des effets cumulés notamment avec le datacenter de Lisses compte tenu du chevauchement de leur zone d'impact.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question 1 : La lune d'Or**

Monsieur le Maire,

La Lune d'Or, cette salle de réception située dans la zone commerciale fête ses deux ans, deux ans durant lesquels des riverains ont fait appel aux forces de l'ordre plus de 40 fois pour que cessent les nuisances sonores en soirée et pendant la nuit. Lors des conseils municipaux de décembre 2023 et mars 2024, vous avez refusé de répondre à deux questions que nous vous avons posées sur les décisions que vous comptiez prendre pour annihiler ces nuisances.

En février 2024, vous avez adressé une lettre aux riverains suite à leur pétition en précisant avoir mis en demeure le propriétaire des lieux de bien faire respecter ses contrats de location et de ne pas générer de nuisances sonores. Cela n'a pas eu d'effet car, comme vous le savez fort bien, ce problème perdure et la gendarmerie s'est donc déplacée à maintes reprises. La préfecture est également informée ainsi que l'agence régionale de la santé - l'ARS.

En tant que maire, garant de la tranquillité publique, vous disposez d'un pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale, d'un arsenal réglementaire et vous pouvez punir les troubles à la tranquillité publique, puisque des sanctions sont prévues par le code de la santé publique et par le code pénal. De ce fait, nous souhaitons savoir les décisions que vous avez prises pour faire cesser ces nuisances sonores et ainsi permettre à tout un chacun de profiter de ses soirées et de ses nuits en toute tranquillité ?

**Réponse :**

J'ai transmis un courrier de mise en demeure au propriétaire de la Lune d'or en décembre 2024 afin de faire cesser les nuisances sonores et les feux d'artifices. Celui-ci a déposé une plainte en gendarmerie contre son client qui n'a pas respecté le contrat de location.

Nous constatons que malgré ces actions, les problèmes demeurent, l'ARS a été saisie.

Un contrôle administratif est actuellement en cours afin de s'assurer que l'exploitant a fait réaliser :

- *Une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) de son activité ;*
- *L'installation d'un limiteur de pression acoustique le cas échéant ;*
- *L'installation d'un système d'enregistrement et d'affichage des niveaux sonores*

En cas de nouvelles infractions, l'exploitant s'expose à une suspension de l'activité musicale de son activité (*article L171-8 du code de l'environnement*) et à une contravention de 5e classe d'un montant maximum ne pouvant pas excéder 1 500 €.

Nous sommes en contact étroit avec l'ARS sur ce dossier afin d'assurer la tranquillité publique.

Par ailleurs, je l'ai mis en demeure de respecter la capacité maximale d'accueil de sa salle et informé que des contrôles inopinés des services du SDIS 91 et de la Gendarmerie seront exécutés. Tout manquement engendrera la fermeture administrative de son établissement.

**Question 2 : Les réponses aux questions écrites**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fut voté en début de mandature stipule :

« *Article 26 les questions écrites :*

- 1. Tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.*
- 2. Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à deux mois. Le Maire est tenu d'aviser le conseiller municipal concerné de la prolongation du délai dans les quinze jours à compter de la réception de la question. »*

Pouvez-vous préciser les raisons des absences de réponses dans les délais prévus et votés ?

Pour exemple : une demande de communication du nombre d'adhérents total pour chaque association, le nombre d'adhérents Villabéens, le nombre de subventions forfaitaires et de subventions « création » attribuées en précisant l'association bénéficiaire et les aides en nature chiffrées notamment concernant l'utilisation des véhicules municipaux a été envoyée le 17 mars 2025 et restée à ce jour sans réponse.

**Réponse :**

Le traitement de vos questions est chronophage pour nos personnels. Il faut patienter car la continuité des services publics passe avant tout.

Je vous le répète, toutes les informations que vous nous réclamez, vous pouvez venir les consulter en Mairie. C'est ce que je faisais lorsque j'ai été 13 ans dans l'opposition : Je prenais des jours de congés ou j'utilisais les heures de disponibilité dont chacun de vous peut aussi bénéficier pour vous déplacer en mairie aux heures d'ouverture.

### **Question 3 : « Gardons notre ville propre »**

Dans le cadre de cette initiative, vous avez proposé aux habitants de nettoyer les abords des magasins face ou derrière Carrefour avec la bienveillance du directeur de la galerie. Tous les encombrants et tous les dépôts devant ces magasins sont peut-être plus de la responsabilité des enseignes et des propriétaires des lieux. Le territoire de la commune est un petit peu plus vaste que cette simple zone et il semblerait qu'il y ait bien d'autres endroits à nettoyer sur cette belle commune. Alors, pourquoi donner systématiquement rendez-vous au centre commercial de Villabé pour le nettoyage de cette zone ? Autre suggestion : il serait opportun d'envisager le ramassage des poubelles urbaines le vendredi d'autant plus lorsque des manifestations/événements sont organisés le week-end ce qui éviterait en partie le débordement des déchets.

### **Réponse :**

Vous êtes vraiment culotés de me poser ces questions ! Depuis que nous organisons des opérations de « **Grand nettoyage** » mes chers camarades conseillers municipaux d'opposition, je ne vous ai jamais, mais jamais vu à nos côtés. Je ne vous ai jamais vu non plus, venir chercher aux services techniques des sacs, des gants, des pinces puisque nous les mettons à dispositions de toutes les bonnes volontés pour aller nettoyer toute notre commune et pas seulement « **cette simple zone** » comme vous l'écrivez.

Sachez que ce que vous considérez comme une « **simple zone** » c'est tout de même une vitrine commerciale dynamique, fréquentée par des centaines de milliers de clients par an, qui emploie des centaines de personnes et qui est très enviée par de nombreuses communes.

Je donne RDV systématiquement au centre commercial. Chaque bénévole est libre d'aller nettoyer notre belle commune où il le souhaite !

Vous omettez de préciser qu'en plus de ces 2 opérations annuelles et citoyennes, j'ai aussi fait enlever par Grand Paris Sud plus de **9000T** de déchets dans le cirque naturel de l'Essonne et par le SIARCE, plus de **1200 T** de détritiques diverses dans la zone humide du chemin d'Ambreville.

Mes chers camarades, vous êtes conseillers municipaux et vos questions et suggestions sur ce sujet comme sur tous les autres d'ailleurs sont tout simplement **iniques**.

Alors, oui, je peux vous assurer que tant que je serai Maire de Villabé, et j'espère bien que les Villabéens qui ont porté par deux fois, leur confiance au groupe « **Agir Pour Villabé** », la renouvellera bien au-delà de 2026, alors oui, tant que je serai maire de Villabé, le départ

des futures journées de « **Grand nettoyage** », s'effectuera ont toujours de notre centre commercial le samedi matin.

J'en profite pour saluer **Annouk BOUNIOL**, nouvelle directrice du magasin CARREFOUR Villabé A6 qui a accueilli tous les bénévoles avec un succulent petit déjeuner. Vous la confondez avec **Houcine RIDAOUI** qui est le directeur de la galerie marchande !

**Ah oui c'est vrai !** J'allais oublier, les samedis, les dimanches et pendant les jours fériés vous nous avez dit en conseil d'administration du CCAS que vous aviez autre chose à faire que de vous occuper des villabéens et de leurs problèmes !

Je comprends mieux les raisons pour lesquelles nous ne nous croisons jamais lors de ce type d'opérations solidaires.

## **QUESTION DU GROUPE « AGIR POUR VILLABE »**

### **Question : Insultes envers le Maire**

Monsieur le Maire, à l'occasion de la cérémonie mémorielle du 8 Mai 45, alors que vous prononcez votre discours emprunt de solennité et d'émotion, je vous cite « *Il y a 80 ans alors que des millions de français fêtaient la libération, de l'autre côté de la méditerranée c'est tout un peuple qui commençait à se lever pour son indépendance. Et ce n'est que quelques années plus tard que je comprenais les raisons de ces larmes sur les joues de ma mère... Mon arrière-grand-père fut atrocement massacré à Sétif en Algérie en ce 8 Mai 1945, et permettez-moi d'avoir aujourd'hui une pensée pour lui... 80 ans après ! Malheureusement, en même temps, des centaines de milliers d'Algériens subirent le même sort. D'un côté de la méditerranée, ici en France on fêtait la libération et de l'autre tout un peuple se levait pour son indépendance ! Chacun avait ses propres idéaux, des valeurs opposées qui se sont terminées dans des bains de sang ! Alors, célébrer la Libération aujourd'hui, doit être aussi un moment de réflexion face aux défis actuels auxquels nous sommes confrontés* ».

Un Villabéen s'est alors exprimé « **Ce gros con veut nous refaire l'histoire** » !

Comment avez-vous réagi et quelle sera la suite ?

### **Réponse :**

J'ai bien sûr été indigné et meurtri par ce comportement en présence d'autorités, de Villabéens, de mon épouse, de mes enfants et des enfants du conseil municipal.

Dès le lundi suivant cette cérémonie, j'ai fait convoquer l'intéressé par notre Police Municipale pour un **Rappel à l'Ordre**. Celui-ci a bien signé la convocation mais il n'est pas venu. **Je souhaitais tout simplement qu'il s'excuse.**

Comme vous pouvez le constater dans les médias, plus de **2000** Maires cette année ont subi soit des insultes, soit des violences physiques. Certains sont dotés d'un système d'alerte silencieuse relié directement à la gendarmerie ou à des personnes pouvant intervenir rapidement pour les aider en cas d'agression. La préfecture de l'Essonne m'a remis ce dispositif depuis plusieurs mois.

Depuis les lois MORETTI, de tels outrages inadmissibles doivent être sanctionnés immédiatement et sévèrement. Une plainte pour outrage été transmise au procureur de la république d'EVRY-COURCOURONNES.

La séance est levée à 20h10